



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement d'un terrain à Hovelange

En application des articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 3 décembre 2025, le conseil communal a autorisé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et plan soumis :

- le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, **section C d'Elvange et Hovelange, au lieu-dit « Schmitzgässel », sous le numéro 843/3261, en 2 nouveaux lots**

en vue de leur affectation à la construction.

La délibération et le plan de lotissement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les 3 mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Beckerich, le 12 décembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,
Martine Kellen



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996